

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

OBJET : ODP- LA LOGGIA - VELODROME

N° 24-186

Le Maire de PLELAN LE GRAND,

VU le livre 1er, Titre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2 212-1 et suivants, L 2 213-1 et suivants et l'article L.2122-24

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R571-31, R571-92, R571-95 et R571-97 relatifs aux bruits de voisinage ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, notamment ses article R321-1, R321-8, R321-9, R.632-2 et R. 610-5 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code des débits de boissons et notamment les articles L3321-1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 , L.1311-2,L.1312-1, L.1312-2, R.1312-1 et suivants relatifs à la protection générale de la santé ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU les ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1993 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1960, réglementant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique dans le département d'Ille et Vilaine,

Considérant que l'organisation du spectacle participe à l'animation de la ville et qu'elle nécessite, pour la sécurité des usagers, une modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du spectacle organisé par la Loggia, Monsieur BOURREAU Thomas est autorisé à mettre en place du lundi 09 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024, un chapiteau au droit du vélodrome sis rue de la Chèze à Plélan le Grand. Le stationnement sera interdit au droit du parking situé au plus près du vélodrome sis rue du Marché 35380 Plélan le Grand. Le parking situé à l'ancien CIS, rue de la Chèze, sera réservé aux organisateurs de l'événement.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et retirée par l'organisateur, sous le contrôle des autorités chargées de la voirie.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place sous le contrôle des autorités de voirie, par les organisateurs, et prendra fin dès qu'elle aura été enlevée par ces derniers.

Article 4 : L'implantation de structures (type barnums ou chapiteaux) devra se faire sans ancrage au sol sur les parties en enrobé. L'organisateur veillera à ce que les structures soient conformes à la réglementation pour y assurer la présence du public.

Article 5 : Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une parfaite sécurisation et protection des participants et des spectateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de météorologie nationale (météo France) que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants.

Article 7 : Toutes mesures complémentaires de stationnement ou de circulation, nécessitées par les circonstances, peuvent être prises à tout instant à la diligence de Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Montfort sur Meu.

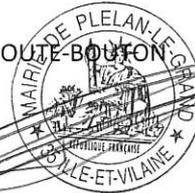
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Plélan-le-Grand, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Plélan le Grand, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu, et tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la COB de Montfort sur Meu
- M. le commandant du centre de secours à Plélan-Le-Grand
- Mme l'adjointe déléguée à la vie associative
- M. le directeur des services techniques

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 28 novembre 2024
Le Maire,

Murielle DOUÏE-BOUYON



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.